



Fondation

Association des femmes
diplômées des universités

BOURSE : Étudiante autochtone offerte par Vivian Carter et gérée par AFDU-Québec Programme CÉGEP

La Fondation de l'Association des femmes diplômées des universités de Québec a pour mission de promouvoir l'éducation supérieure chez les femmes.

Pour remplir cet objectif, une somme de 1000 \$ est octroyée par Vivian Carter à une étudiante autochtone inscrite à temps complet pour l'année académique en cours dans un CÉGEP en vue d'obtenir un diplôme de niveau collégial ou visant des études supérieures.

Critères d'attribution

Les demandes seront évaluées par un comité spécial selon les critères suivants

1. L'excellence académique
2. La motivation et l'engagement dans son milieu
3. Les projets d'avenir et l'expérience de travail s'il y a lieu
4. La recommandation du répondant
5. Les besoins financiers

L'étudiante au CÉGEP devra présenter

1. Le [formulaire](#) de demande de bourses
2. Une copie de sa *carte d'Indien statué*
3. Une attestation d'inscription à temps complet pour l'année en cours
4. Le relevé de notes de l'année précédant sa demande
5. Un curriculum mentionnant ses expériences de travail et ses activités parascolaires pertinentes
6. Une lettre de présentation (350 mots maximum) expliquant son choix de domaine d'études, ses motivations à poursuivre ses études, ses plans d'avenir et l'utilisation prévue de cette bourse avec mention au besoin de sa situation financière.
7. Une lettre de recommandation d'un(e) répondant(e) du milieu de l'éducation : enseignant, directrice ou directeur de programme ou d'école. Cette pièce sera présentée dans une enveloppe cachetée avec la signature de l'auteur sur le rabat et accompagnera le reste du dossier.
8. Seuls les dossiers complets envoyés par **courrier régulier** au plus tard à la date limite du concours (le cachet de la poste en faisant foi) seront évalués par le Comité.

Modalités

1. Les documents reçus ne seront pas retournés

2. Les membres du Comité des bourses n'étudieront que les dossiers complets reçus par courrier régulier avant la date d'échéance du concours
3. Elles se réservent le droit de demander à la candidate des renseignements supplémentaires
4. Elles ne fournissent ni le détail de leur évaluation, ni les motifs justifiant un refus ou une attribution
5. Les résultats du concours sont communiqués vers la fin de février
6. L'octroi se fait en un seul versement après l'activité de remise des bourses

Pour information :

fondation.afdu@hotmail.com

Date limite du concours : 29 décembre 2023

Offre de bourse n° 16

2023-10-18